



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance du conseil municipal de Napierville du 2 novembre 2017 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 2 NOVEMBRE 2017

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017
3. Loisirs
 - a) Rapport du Directeur du service des loisirs
 - b) Noël des enfants
 - c) Souper spectacle de Noël personnes du 3e Âge
 - d) Publication info loisirs hiver 2018
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies
5. Correspondance
6. Urbanisme
 - a) Rapport du responsable de l'urbanisme
 - b) Demande d'autorisation pour la vente de sapin de Noël
 - c) Commission scolaire: Utilisation du terrain municipal
7. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10
 - c) Remplacement commutateur des sources au poste de pompage principal
 - d) Commission scolaire des grandes seigneuries: déplacement d'une conduite
 - e) Rue St-Gabriel: Défense de stationner du côté Est
 - f) Pompe 30HP: Usine de filtration
 - g) Comeau Experts-Conseils: Avenant infrastructures boulevard Poissant et rue Marchand (Programme TECQ 2014-2018)
 - h) Nettoyage d'égout pluvial
8. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de novembre 2017
 - b) Comptes payés durant le mois d'octobre 2017



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

9. Comptes à payer (Factures)
 - a) Programme TECQ (2014-2018) (13,572.81\$)
 - b) Librairie Moderne (1,466.42\$)
 - c) Aréo-Feu (2,064.50\$)
 - d) André Paris inc. (2,092.55\$)
 - e) Forme Atout (2,150.03\$)
 - f) Municipalité de St-Patrice-de-Sherrington (3,024.00\$)
 - g) SOLutions Solu-NET Inc. (3,110.07\$)
 - h) Groupe Phaneuf inc. (3,736.69\$)
 - i) EnviroServices (4,248.33\$)
 - j) Comeau Experts-Conseils (4,771.46\$)
 - k) Veolia Es Canada services industriels inc. (5,062.65\$)
 - l) Les équipements Lapierre inc. (6,494.83\$)
 - m) Clean Harbors Québec inc. (7,053.89\$)
 - n) MSA Infrastructures inc (21,973.26\$)
10. Demande de don ou commandite
 - a) Saint-Vincent-de-Paul (Paniers de Noël)
 - b) Sourire sans fin
 - c) Tournoi Novice-Atome-Pee-Wee Napierville
11. Parcs municipaux: Achat de mobilier urbain
12. Signature de l'entente avec le centre Sportif Régional Groupe DPJL
13. Remboursement service de la dette
14. Office municipal d'habitation: Budget révisé 2017
15. Hôtel de ville: Heures d'ouverture
16. Piscine intérieure: Actualisation des coûts
17. Avis de motion Règlement 408-3 (Code d'éthique et de déontologie)
18. Adoption du projet de règlement 408-3 (Code d'éthique et de déontologie)
19. Accès à la propriété: Novembre 2017
20. Formation des comités
21. Dépôt des rapports des candidats
22. Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers
23. Varia
24. Public: Période de questions
25. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-11-440 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2017-11-440 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2017-11-441 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017

Résolution #2017-11-441 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2017

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2017.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Rapport du Directeur du service des loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de novembre 2017.

2017-11-442 Loisirs: Noël des enfants

Résolution #2017-11-442 : Loisirs: Noël des enfants

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,300\$ pour l'achat de cadeaux du Noël des enfants qui aura lieu le 2 et 3 décembre 2017.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-443 Loisirs: Souper spectacle de Noël personnes du 3e Âge

Résolution #2017-11-443 : Loisirs: Souper spectacle de Noël personnes du 3e Âge

CONSIDÉRANT QU'un souper de Noël pour les personnes du 3e âge aura lieu le 10 décembre 2017;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 10,000\$ pour le repas ainsi que pour le spectacle présenté lors de ce souper.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-444 Loisirs: Publication info loisirs hiver 2018

Résolution #2017-11-444 : Loisirs: Publication info loisirs hiver 2018

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'autoriser le Directeur du service des loisirs à procéder à une dépense approximative de 3,800\$ plus les taxes pour la conception et l'impression de l'info Loisirs hiver 2018 via le CLD des Jardins-de-Napierville;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Correspondance

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Monsieur Patrick Gagnon fait son rapport pour le mois de novembre 2017.

Correspondance

La Directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue:

Transmission de la résolution provenant de **Saint-Cyprien-de-Napierville**.

Lettre de la **société Sourire sans fin**, expliquant les atouts incontournables et les actions déterminantes de leur société et demande de don.

Lettre de **Monsieur Jean-Pierre Blais, Directeur du club l'Âge d'Or de Napierville**, désirant remercier la Municipalité de Napierville pour l'implication envers les aînés.

Remerciement de **Manon Brunette, coordonnatrice du Centre de Femmes La Marg'elle** pour le support de la Municipalité de Napierville et du don de 250 \$.

Lettre du **Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire** concernant l'acceptation de la programmation des travaux révisée.

Invitation de l'**Association Légion** à la cérémonie du souvenir qui se déroulera le 11 novembre 2017, dès 10 h 15, au Cénotaphe de l'Hôtel de Ville de Lacolle, ainsi qu'au souper du souvenir dès 18 h au local de la légion royale canadienne de Lacolle; une autre du **Réseau Biblio de la Montérégie** le vendredi 1^{er} décembre de 9 à 12 h à l'espace Rive-Sud à la Prairie; une autre du **Service des loisirs Napierville et Saint-Cyprien** à un gala d'humour pour les bénévoles, le 11 novembre à 19 h.

Urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

2017-11-445 Demande d'autorisation pour la vente de sapin de Noël

Urbanisme

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait son rapport pour le mois de novembre 2017.

Résolution #2017-11-445 : Demande d'autorisation pour la vente de sapin de Noël

CONSIDÉRANT Que la municipalité de Napierville a reçu une demande d'autorisation de la part de monsieur Jean-Yves Boisvert pour la vente de sapins de Noël dans le stationnement du Marché Corriveau situé au 370, rue Saint-Jacques à Napierville;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a reçu l'autorisation du Marché Corriveau;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser monsieur Jean-Yves Boisvert et/ou son remplaçant monsieur Zakary Boisvert à vendre des sapins de Noël dans le stationnement du Marché Corriveau situé au 370, rue Saint-Jacques à Napierville pour la période du 1er décembre 2017 au 24 décembre 2017 inclusivement.

ADOPTÉE

2017-11-446 Commission scolaire: utilisation du terrain municipal

Résolution #2017-11-446 : Commission scolaire: Utilisation du terrain municipal

CONSIDÉRANT la deuxième phase des travaux d'agrandissement de l'école Louis-Cyr et Daigneau.

CONSIDÉRANT QUE l'ampleur des travaux nécessitent l'installation de roulottes de chantiers, conteneurs, toilettes et autres équipements sur le site.

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent également que le site soit configuré de façon à assurer la sécurité des élèves et des usagers.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la municipalité par Construction Bugère inc. afin d'utiliser le terrain vacant du 314, rue Saint-Louis afin d'y aménager une aire de stationnement pour les véhicules des travailleurs du chantier.

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait d'éviter le stationnement de ces véhicules à même la rue Saint-Louis et permettrait de rendre plus sécuritaire le transport piétonnier tout comme le transport scolaire des élèves fréquentant les deux établissements scolaires.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

De permettre à **Construction Bugère inc.** d'aménager une aire de stationnement sur le terrain du 314 rue Saint-Louis pendant la durée des travaux de construction et ce, aux conditions suivantes :

-Qu'une couverture de pierres soit installée sur la partie du terrain où des véhicules seront stationnés afin d'éviter le salissage lors des périodes de pluie ou au printemps.

-Que la municipalité se réserve le droit, à tout moment, de reprendre le terrain et ce, pour toute autre forme d'utilisation.

-Que **Construction Bugère inc.** s'engage à remettre le site tel qu'à son état original et qu'aucun autre aménagement n'y soit effectué.

ADOPTÉE

Travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de novembre 2017.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

publics

2017-11-447 Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10

Résolution #2017-11-447 : Traitement eau potable: Achat produit ENV-24P10

CONSIDÉRANT QUE l'usine de filtration d'eau potable est en fonction depuis 2008;

CONSIDÉRANT QUE le type d'eau distribué offre une excellente qualité d'eau mais que l'ensemble de ses paramètres jumelé à un PH inférieur à 7 rend l'eau ainsi traitée corrosive pour le système de distribution;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Environor Canada inc.* a produit une offre de service pour ce produit au coût de 8,019\$ plus les taxes et le transport;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics, à faire l'achat d'un contenant de 1000 litres de produit ENV24P10 auprès de la compagnie Environor Canada inc. au montant de 8,019\$ plus les taxes et le transport qui servira pour le traitement de l'eau potable.

ADOPTÉE

2017-11-448 Remplacement commutateur des sources au poste de pompage principal

Résolution #2017-11-448 : Remplacement commutateur des sources au poste de pompage principal

CONSIDÉRANT QUE les groupes électrogènes ont été vérifiés par les fournisseurs respectifs des marques Hewitt et cummins;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du poste de pompage principal est en fonction depuis 1993;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'inverseur de courant automatique possède des pièces qui ne sont plus disponibles, autrement que dans l'usagées selon le technicien de Cummins;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que la municipalité puisse compter sur une génératrice fiable afin d'alimenter les pompes provenant du réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cummins a présenté une soumission pour remplacer le cabinet de l'inverseur au montant de 4,300\$ plus les taxes tel que décrit dans son offre de service en date du 11 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de faire une mise en route et qu'un électricien soit affecté aux travaux de remplacement du cabinet;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à faire remplacer l'inverseur automatique de courant de la génératrice du poste de pompage principal pour un montant de 4,300\$ plus les taxes applicables et plus les frais de branchement électrique.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-11-449 Commission scolaire des grandes seigneuries: déplacement d'une conduite

Résolution #2017-11-449 : Commission scolaire des grandes seigneuries: Déplacement d'une conduite

CONSIDÉRANT QUE la conduite pluviale de 300mm desservant la rue St-Gabriel est aussi utilisée par la commission scolaire pour drainer le stationnement de la phase I localisé en bordure de la rue St-Alexandre;

CONSIDÉRANT QU'une inspection télévisée a permis d'observer qu'une partie de celle-ci est en mauvaise état et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures du stationnement entrent en conflit avec ladite conduite et qu'elle doit être déplacée à l'intérieur de l'emprise municipale existante;

CONSIDÉRANT QU'une entente sera rédigée avec la commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour officialiser une servitude à intervenir en faveur de la commission scolaire pour le partage de l'emprise aux conditions de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville conserve son droit d'entretien perpétuel de la conduite pluviale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix pour remplacer 56 mètres de conduites avec regards d'accès a été présentée par *Excavation Patrice Couture* dans l'avis de changement AV-02 révision 3 dont copie est jointe à la présente au montant de 29,393.48 plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des négociations verbales sont intervenues entre le représentant de la commission scolaire et la municipalité afin de partager les couts à parts égales soit: 14,696.74\$ plus les taxes applicables chacun;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la commission scolaire des Grandes-Seigneuries à donner le mandat à son entrepreneur responsable de la phase I pour le projet d'agrandissement de l'école Louis-Cyr, au montant de 29,393.48\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la municipalité de Napierville s'engage à verser 50% de ce montant sur réception d'une facture.

Il est également résolu que le montant payable à la commission scolaire soit payé à même les surplus accumulés de la municipalité.

ADOPTÉE

2017-11-450 Rue St- Gabriel: Défense de stationner du côté Est

Résolution #2017-11-450 : Rue St-Gabriel: Défense de stationner du côté Est

CONSIDÉRANT QUE la phase I pour l'agrandissement de l'école Louis-Cyr est maintenant utilisée pour le stationnement des véhicules des professeurs ainsi que le débarcadère des autobus;

CONSIDÉRANT QU'une problématique d'accès à l'entrée du stationnement par la rue St-Gabriel pour les autobus requière la mise en place de panneaux d'interdiction de stationner en bordure de la rue St-Gabriel du côté est;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à la mise en place de panneaux de signalisation interdisant le stationnement en bordure de la rue St-Gabriel du côté est, soit se trouvant à être le long de la courbe intérieur de ladite rue;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

Que des panneaux d'interdiction de stationner soient installés sur la rue St-Gabriel en bordure de la rue du côté est, se trouvant être le long de la courbe intérieur de ladite rue.

ADOPTÉE

2017-11-451 Pompe 30HP: Usine de filtration

Résolution #2017-11-451 : Pompe 30HP: Usine de filtration

CONSIDÉRANT QU'une pompe de production d'eau potable sur l'unité de filtration membranaire #2 a dû être remplacée et qu'il y a lieu de faire réparer ou acheter une nouvelle pompe pour mettre dans l'inventaire du matériel de dépannage;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour les deux options à soumettre au conseil;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont été sollicités pour connaître le prix d'achat d'une nouvelle pompe et/ou de remettre à neuf la pompe défectueuse soit la firme Pompacktion inc., et la firme Les équipements Lapierre inc.

CONSIDÉRANT QUE les équipements Lapierre offre une pompe neuve au montant de 6,352.30\$ plus les taxes comparativement à Pompacktion inc. au montant de 6,547.52\$ plus les taxes et que pour la réparation de la pompe présentement existante les équipements Lapierre on soumissionné un montant de 4,076.90\$ plus les taxes comparativement à Pompacktion inc. au montant de 4,619.13\$ plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de *Les équipements Lapierre inc.* pour la réparation de la pompe de production d'eau potable à l'usine de filtration au montant total de 4,076.90 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2017-11-452 Comeau Experts- Conseils: Avenant infrastructures boulevard Poissant et rue Marchand (Programme TECQ 2014- 2018)

Résolution #2017-11-452 : Comeau Experts-Conseils: Avenant infrastructures boulevard Poissant et rue Marchand (Programme TECQ 2014-2018)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018, la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités l'installation, la mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, les études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales et les infrastructures municipales en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectués par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la programmation présentée par la municipalité le 13 octobre 2016 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 28 novembre 2016 pour les priorités 1, 2 et 4;

CONSIDÉRANT QUE la programmation révisée présentée par la municipalité le 8 février 2017 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire en date du 26 avril 2017 incluant la priorité 3;

CONSIDÉRANT QUE dans la cadre du volet 3 du programme TECQ (2014-2018) des travaux d'infrastructures sur le boulevard Poissant et la rue Marchand;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la firme Comeau Experts-Conseils a été mandaté pour services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour différents projets dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'infrastructures d'aqueduc, d'égout pluvial, trottoir et structure de chaussé requiert une demande de certificat d'autorisation pour le réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'appel d'offre, il n'était pas requis de fournir un prix pour la préparation de documents à être déposé pour approbation auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE Comeau Experts-Conseil a présenté un avenant pour chiffrer les coûts d'une telle demande au montant de 5950\$ plus les taxes;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De mandater la firme Comeau Experts-Conseils pour présenter une demande auprès du MDDELCC en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services s'inscrivent à la priorité numéro 3 du programme TECQ 2014-2018.

Il est également résolu que les montants requis pour ces services soient pris à même le règlement d'emprunt #423.

ADOPTÉE

2017-11-453 Nettoyage d'égout pluvial

Résolution #2017-11-453 : Nettoyage d'égout pluvial

CONSIDÉRANT QU'une résolution portant le numéro 2017-09-362 concernant l'entretien préventif du réseau d'égout pluvial en faisant appel à une firme spécialisée pour nettoyer les puisards et certaines sections de conduites;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution autorisait le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 6,000\$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être effectués sur le réseau excédant le montant de 6,000\$ préalablement autorisé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à procéder à une dépense supplémentaire approximative de 6,000\$ pour terminer les travaux d'entretien sur le réseau d'égout pluvial.

ADOPTÉE

Comptes à payer (municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2017-11-454 Comptes à payer pour le mois de novembre 2017

Résolution #2017-11-454 : Comptes à payer pour le mois de novembre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de novembre 2017 soit:



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité au montant de 60,737.87\$
Bibliothèque au montant de 1,183.67\$
Loisirs au montant de 3,979.48\$
Incendie au montant de 6,171.62\$
Salaires pompiers octobre 2017 au montant de 20,071.07\$

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h13 car sa conjointe est une employée administrative.

2017-11-455 Comptes payés durant le mois d'octobre 2017

Résolution #2017-11-455 : Comptes payés durant le mois d'octobre 2017

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter les comptes payés durant le mois d'octobre 2017 soit:

Municipalité au montant de 138,072.40\$
Bibliothèque au montant de 1,118.98\$
Loisirs au montant de 9,837.92\$
Incendie au montant de 2,127.40\$

ADOPTÉE

Comptes à payer (factures)

Comptes à payer Factures)

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h14.

2017-11-456 Comptes à payer: Programme TECQ (2014- 2018)

Résolution #2017-11-456 : Comptes à payer: Programme TECQ (2014-2018)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

De payer les factures du programme TECQ (2014-2018) au montant total de 3,728.07\$ suivant liste soumise à cet effet.

Nom du fournisseur	Description	Montant	# Facture
Groupe ABS inc.	Phase II rue de l'aqueduc	1,830.98 \$	104888
Comeau Experts- Conseils	Relevé Géodésique boul. Poissant	1,897.09 \$	002334
Les Services exp inc.	Pompe pour l'usine de filtration	9,844.74 \$	403210

Il est également résolu que les montants requis aux fins de ces travaux et services s'inscrivent dans les priorités soumises dans le cadre du programme TECQ (2014-2018).

Il est également résolu d'approprier à même les règlements d'emprunt numéro 422 et/ou 423 les montants requis aux fins de ces achats et travaux.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-11-457
Comptes à
payer:
Librairie
Moderne

Résolution #2017-11-457 : Comptes à payer: Librairie Moderne

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Librairie Moderne* au montant de 1,466.42\$ représentant suivant la facture numéro 528467.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-458
Comptes à
payer: Aréo-
Feu

Résolution #2017-11-458 : Comptes à payer: Aréo-Feu

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *Aréo-Feu* au montant de 2,064.50\$ pour les essais annuel des appareils respiratoires autonome du Service de sécurité incendies suivant la facture numéro 278800.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-459
Comptes à
payer: André
Paris inc.

Résolution #2017-11-459 : Comptes à payer: André Paris inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *André Parins inc.* au montant de 2,092.55\$ pour le fauchage et le débroussaillage du terrain de l'usine d'épuration ainsi que le fauchage des terrains vacants suivant la facture numéro F2648.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant concernant le fauchage des terrains vacants sera refacturé aux propriétaires respectifs.

ADOPTÉE

2017-11-460
Comptes à
payer: Forme
Atout

Résolution #2017-11-460 : Comptes à payer: Forme Atout

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de *Forme Atout* au montant de 2,150.03\$ pour les cours de Cardio-Musculation, Zumba Gold et Abdo-Fessiers pour le mois d'octobre 2017 suivant la facture numéro 25.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-461
Comptes à
payer:
Municipalité
de St-Patrice-
de-
Sherrington

Résolution #2017-11-461 : Comptes à payer: Municipalité de St-Patrice-de-Sherrington

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer la facture de la *Municipalité de Napierville* au montant de 3024.00\$ représentant l'entraide mutuelle lors des inondations du 4 août 2017 et lors d'une intervention le 10 août 2017 suivant la facture numéro 130691.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que la moitié du montant représentant l'entraide mutuelle lors de l'intervention du 10 août 2017 soit payée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-462
Comptes à
payer:
SOLutions
Solu-NET Inc.

Résolution #2017-11-462 : Comptes à payer: SOLUTIONS Solu-NET Inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de Solutions *Solu-NET inc.* au montant de 3,110.07\$ représentant l'entretien du centre communautaire et le polissage des planchers pour les locations du 29 septembre 2017 au 26 octobre 2017 suivant la facture numéro 2202.

ADOPTÉE

2017-11-463
Comptes à
payer:
Groupe
Phaneuf inc.

Résolution #2017-11-463 : Comptes à payer: Groupe Phaneuf inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Groupe Phaneuf inc.* au montant de 3,736.69\$ représentant le versement final pour le spectacle lors de la soirée des bénévoles suivant la facture numéro 17322A.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marthe Tardif quitte son siège à 20h17.

2017-11-464
Comptes à
payer:
EnviroServices

Résolution #2017-11-464 : Comptes à payer: EnviroServices

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *EnviroServices* au montant de 4,248.33\$ représentant les honoraires professionnels pour l'étalonnage des systèmes de mesure du débit pour la municipalité de Napierville ainsi que pour la 1ère avenue suivant la facture numéro 20773.

Il est également résolu que le montant représentant l'étalonnage pour la 1ère avenue soit payé par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-465
Comptes à
payer:
Comeau
Experts-
Conseils

Résolution #2017-11-465 : Comptes à payer: Comeau Experts-Conseils

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer la facture de *Comeau Experts-Conseils* au montant de 4,771.46\$ pour les honoraires professionnels pour la préparation des plans et documents pour l'appel d'offres pour le pavage 2017 suivant la facture numéro 002334.

ADOPTÉE

Madame la conseillère Marthe Tardif reprend son siège à 20h18.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-11-466
Comptes à
payer: Veolia
Es Canada
services
industriels
inc.

Résolution #2017-11-466 : Comptes à payer: Veolia Es Canada services industriels inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De payer les factures de *Veolia ES Canada services industriels inc.* au montant total de 5,062.65\$ représentant le nettoyage des conduites d'égout pluvial et sanitaire sur le réseau de la municipalité de Napierville suivant les factures numéro 20119, 1027213, 1024654 et 1023777.

ADOPTÉE

2017-11-467
Comptes à
payer: Les
équipements
Lapierre inc.

Résolution #2017-11-467 : Comptes à payer: Les équipements Lapierre inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De payer la facture de *Les Équipements Lapierre inc.* au montant de 6,494.83\$ pour l'achat de deux barils de flocons 260 pour l'usine de filtration suivant la facture numéro 306145.

ADOPTÉE

2017-11-468
Comptes à
payer: Clean
Harbors
Québec inc.

Résolution #2017-11-468 : Comptes à payer: Clean Harbors Québec inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De payer la facture de *Clean Harbors Québec inc.* au montant de 7,053.89\$ représentant les coûts associés à la collecte des résidus domestiques dangereux qui a eu lieu le 23 septembre 2017 suivant facture #1002035125;

ADOPTÉE

2017-11-469
Comptes à
payer: MSA
Infrastructures
inc

Résolution #2017-11-469 : Comptes à payer: MSA Infrastructures inc

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

De payer les factures de *MSA infrastructures inc.* au montant total de 21,973.26\$ représentant le paiement final ainsi que le paiement de la retenue contractuelle de 10% pour les travaux lors du remplacement de la conduite d'aqueduc sur la rue St-Louis suivant les factures numéro 012622 et 0212624.

Il est également résolu que ce montant soit pris à même les surplus accumulés.

ADOPTÉE

Demande de
don ou
commandite

Demande de don ou commandite

2017-11-470
Demande de
don: Saint-
Vincent-de-
Paul (Paniers
de Noël)

Résolution #2017-11-470 : Demande de don: Saint-Vincent-de-Paul (Paniers de Noël)

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul est un organisme sans but lucratif installé sur le territoire de la Municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Vincent-de-Paul prépare les paniers de Noël afin d'aider les familles dans le besoin de notre communauté;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'octroyer la somme de 300\$ à titre de don pour l'année 2017 à la Saint-Vincent-de-Paul afin de les aider à la réalisation des paniers de Noël.

ADOPTÉE

2017-11-471
Demande de
don ou
commandite:
Sourire sans
fin

Résolution #2017-11-471 : Demande de don ou commandite: Sourire sans fin

CONSIDÉRANT QUE Sourire sans fin est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a fait une demande d'aide financière à la municipalité en date du 29 septembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dessert le territoire de la municipalité de Napierville;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 100\$ à l'organisme Sourire sans fin pour l'année 2017.

ADOPTÉE

2017-11-472
Demande de
don ou
commandite:
Tournoi
Novice-
Atome-Pee-
Wee
Napierville

Résolution #2017-11-472 : Demande de don ou commandite: Tournoi Novice-Atome-Pee-Wee Napierville

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu organise sa 22e édition de tournoi inter-régional Novice, Atome et Pee-wee qui aura lieu du 26 novembre au 10 décembre 2017.

CONSIDÉRANT QUE c'est un organisme à but non lucratif.

CONSIDÉRANT QUE L'Association du Hockey Mineur de Beaujeu a fait une demande de commandite en date du 19 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'octroyer la somme de 300\$ pour une annonce publicitaire pour le tournoi inter-régional Novice Atome Pee-Wee de l'Association du Hockey Mineur de Beaujeu.

ADOPTÉE

2017-11-473
Parcs
municipaux:
Achat de
mobilier
urbain

Résolution #2017-11-473 : Parcs municipaux: Achat de mobilier urbain

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Equiparc a transmis une soumission pour l'achat de deux bancs pour le Parc Charbonneau et d'un contenant à recyclage à être installé dans l'aire de repos située au CLD suivant soumission numéro 17928-rev1;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter la soumission d'*Equiparc* au montant de 2,393\$ plus les taxes pour l'achat du mobilier urbain ci-dessus mentionné.

ADOPTÉE

2017-11-474
Signature de
l'entente avec
le centre
Sportif
Régional
Groupe DPJL

Résolution #2017-11-474 : Signature de l'entente avec le centre Sportif Régional Groupe DPJL

CONSIDÉRANT QU'une entente de service a été signée entre la municipalité de Napierville et le Centre Sportif Groupe DPJL inc. Le 11 février 2010 suivant résolution en date du 4 février 2010;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE cette entente prend fin le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer le montant de 6000\$ plus les taxes payables par la municipalité de Napierville pour le patin libre et le hockey libre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter que la municipalité s'engage à payer les heures utilisées pour le hockey libre et le patin libre sur réception de factures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des frais de nettoyage par concierge;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'autoriser la Mairesse, Madame Chantale Pelletier ainsi que la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la municipalité de Napierville, l'entente de services à intervenir entre la municipalité et le centre sportif Régional Groupe DPJL inc. ainsi que tous les documents nécessaires à cet effet.

Il est également résolu que cette entente remplace celle signée le 10 février 2010.

ADOPTÉE

2017-11-475 Remboursement service de la dette

Résolution #2017-11-475 : Remboursement service de la dette

CONSIDÉRANT QU'un camion autopompe E-One Typhoon 2017 a été payé en date du 8 septembre 2017 suivant la résolution numéro 2017-09-380;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que pour payer la facture, un montant de 80,000\$ soit pris à même la réserve pour le service de la dette;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à rembourser un montant de 80,000\$ dans la réserve du service de la dette à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

2017-11-476 Office municipal d'habitation: Budget révisé 2017

Résolution #2017-11-476 : Office municipal d'habitation: Budget révisé 2017

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Napierville a déposé à la Municipalité de Napierville son budget révisé 2017;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Napierville.

Il est également résolu de payer la somme de 672\$ pour l'ajustement de la quote-part à payer suite au budget révisé 2017.

ADOPTÉE

2017-11-477 Hôtel de ville: heures d'ouverture

Résolution #2017-11-477 : Hôtel de ville: Heures d'ouverture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire améliorer l'accessibilité de ses services auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'offre de service serait grandement améliorée en offrant des heures d'ouverture allongées en semaine;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE les vendredis après-midi sont très peu achalandés;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités environnantes sont fermées les vendredis après-midi mais offre un service plus tôt et plus tard du lundi au jeudi;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QU'à compter du 1^{er} janvier 2018, les bureaux administratifs de l'hôtel de ville de Napierville seront ouverts selon l'horaire ci-dessous :

Lundi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mercredi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Vendredi	8h30 à 12h00
Samedi	FERMÉ
Dimanche	FERMÉ

ADOPTÉE

2017-11-478
Piscine
intérieure:
Actualisation
des coûts

Résolution #2017-11-478 : Piscine intérieure: Actualisation des coûts

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a tenu une soirée de consultation publique relativement à la construction d'une piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE des visites de piscines ont eu lieu afin de bien identifier les besoins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir une actualisation des coûts avant de poursuivre les démarches vers l'adoption d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la firme BC2 a soumis une offre de service au coût de 1,850\$ plus les taxes pour l'actualisation des coûts.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de la firme BC2 au montant de 1,850\$ plus les taxes pour l'actualisation des coûts relatifs à la construction d'une piscine intérieure

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-11-479
Avis de
motion
Règlement
408-3 (Code
d'éthique et
de
déontologie)

Résolution #2017-11-479 : Avis de motion Règlement 408-3 (Code d'éthique et de déontologie)

Monsieur le conseiller Mario Dufour donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 408-3 modifiant le règlement numéro 408-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2017-11-480
Adoption du
projet de
règlement
408-3 (Code
d'éthique et
de
déontologie)

Résolution #2017-11-480 : Adoption du projet de règlement 408-3 (Code d'éthique et de déontologie)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro 408-3 modifiant le règlement numéro 408-2 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Napierville. Ce projet de règlement se lit comme suit:

PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 408-3

CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité doit, selon les exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie révisé avant le 1er mars suivant une élection générale;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une nouvelle disposition dans le projet de loi 83 oblige les municipalités à modifier leur code d'éthique et de déontologie pour les élus en rapport avec une activité de financement politique.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de se conformer audit projet de loi 83.

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 2 novembre 2017.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Napierville.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) **L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) **La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) **La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2); (voir articles 5.3.6 et 5.3.7)
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la Directrice générale de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. La Directrice générale tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
- 2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;
- 3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
- 4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

- 5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
- 6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
- 7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- 8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
- 9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- 10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;
- 11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.8 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ABROGATION



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 408-2.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi

ADOPTÉE

2017-11-481
Accès à la
propriété:
Novembre
2017

Résolution #2017-11-481 : Accès à la propriété: Novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 420 relativement au Programme d'accès à la propriété en date du 4 juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y est stipulé que l'aide financière accordée dans le cadre de ce programme sera versée aux propriétaires admissibles un an après la date d'occupation;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

D'autoriser la Directrice générale à verser l'aide financière accordée pour le mois de novembre 2017 soit:

- Madame Marie-Michèle Parisien et Monsieur Maxime Fournier (2,500\$)
- Madame Stéphanie Ducharme et Monsieur Sylvain Haldemann (2,000\$)

Il est également résolu que ces montants soient les derniers montants versés pour la subvention du programme d'accès à la propriété qui avait atteint le maximum du montant total alloué par ladite subvention.

ADOPTÉE

2017-11-482
Formation des
comités

Résolution #2017-11-482 : Formation des comités

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut procéder à la formation des comités afin de superviser les dossiers des services municipaux.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que les comités suivants soient formés :

<u>ADMINISTRATION</u>	Monsieur le conseiller David Dumont
<u>SERVICE DES INCENDIES</u>	Messieurs les conseillers Mario Dufour et Ghislain Perreault
<u>TRAVAUX PUBLICS</u>	Messieurs les conseillers David Dumont et Serge Brault
<u>CCU ET URBANISME</u>	Messieurs les conseillers David Dumont et Daniel Dumontier
<u>HLM</u>	Monsieur le conseiller Mario Dufour
<u>LOISIRS</u>	Madame la conseillère Mathe Tardif et Messieurs les conseillers Daniel Dumontier et Ghislain Perreault



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

<u>BIBLIOTHÈQUE</u>	Madame la conseillère Marthe Tardif
<u>ENVIRONNEMENT</u>	Madame la conseillère Marthe Tardif
<u>ÉCO FRIPERIE</u>	Monsieur le conseiller Mario Dufour
<u>MADA</u>	Madame la conseillère Marthe Tardif
<u>ARENA</u>	Monsieur le conseiller David Dumont
<u>ÉCOLE PRIMAIRE</u>	Madame la mairesse Chantale Pelletier
<u>ÉCOLE SECONDAIRE</u>	Monsieur le conseiller Ghislain Perreault

Il est également résolu que Madame la Mairesse est d'office membre de tous les comités.

ADOPTÉE

Dépôt des rapports des candidats

Dépôt des rapports des candidats

Les rapports des donateurs et des dépenses de Madame la mairesse, Chantale Pelletier, Madame la conseillère Marthe Tardif et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Daniel Dumontier, Mario Dufour, Serge Brault et David Dumont ont été déposés au Conseil municipal.

Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers

Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers

Les déclarations d'intérêts pécuniaires de Madame la mairesse, Chantale Pelletier, Madame la conseillère Marthe Tardif et Messieurs les conseillers Ghislain Perreault, Daniel Dumontier, Mario Dufour, Serge Brault et David Dumont ont été déposées au conseil municipal.

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Intervention de : Madame Lucie Deland

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Napierville**

2017-11-483
Levée de
l'assemblée

Résolution #2017-11-483 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 20h38.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE